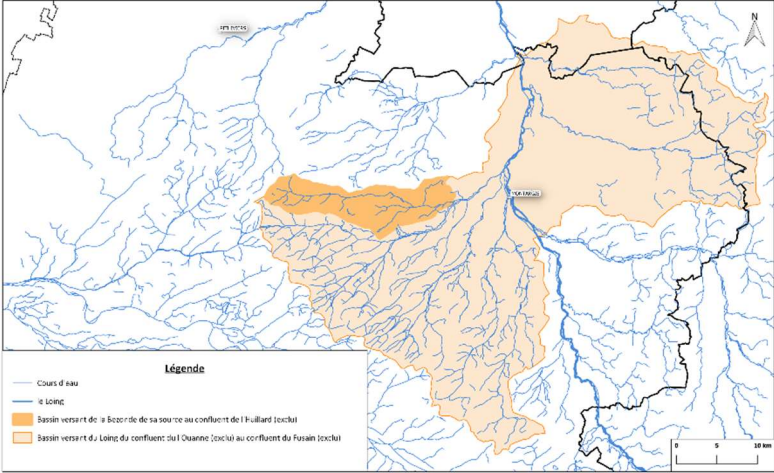


Annexe IV de la décision 2009/177/CE

Déclaration de statut indemne de NHI et de SHV Compartiment de la pisciculture SARL VINALS (45), France

Prescriptions/informations nécessaires	Informations/ compléments d'informations et justifications
1. Identification du programme	
Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 et Décision 2009/177/CE du Conseil du 31 octobre 2008	
1.1. État membre déclarant	FRANCE
1.2. Autorité compétente (adresse, télécopieur, adresse électronique)	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 Fax : 01 49 55 43 98 Courriel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
1.3. Référence du présent document	BSA/2004057
1.4. Données envoyées à la Commission le	Décembre 2020
2. Type de communication	
2.1. ☒ Déclaration statut indemne	
2.2. ☐ Introduction d'une demande de statut indemne	
3. Législation nationale ⁰¹	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
4. Maladies	
4.1. Poissons	☒ SHV ☒ NHI ☐ AIS ☐ HVC
4.2. Mollusques	☐ Infection à <i>Marteilia refringens</i> ☐ Infection à <i>Bonamia Ostreae</i>
4.3. Crustacés	☐ Maladie des points blancs
5. Motifs justifiant l'octroi du statut de zone indemne	
5.1. ☒ Aucune espèce sensible ⁰²	Absence d'espèces sensibles à la NHI et à la SHV.
5.2. ☐ Agent pathogène non viable ⁰³	
5.3. ☐ Statut historique de zone indemne ⁰⁴	

5.4. ☐ Surveillance ciblée ⁰⁵	
6. Informations générales	
6.1. Autorité compétente ⁰⁶	Le compartiment indépendant de la pisciculture SARL Vinals est situé dans la région Centre Val de Loire, dans le département du Loiret (45).  Région Centre Val de Loire  Département du Loiret 45 Les autorités compétentes locales sont : - La <u>Direction Départementale</u> de la protection des populations du Loiret, 131, rue du faubourg Bannier, 45042 ORLÉANS CEDEX 1 ddpp@loiret.gouv.fr - La <u>Direction Régionale</u> de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Centre Val de Loire, Service régional d'Alimentation (SRAL), 131, rue du faubourg Bannier, 45042 ORLÉANS CEDEX 1 draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr
6.2. Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme visant à obtenir le statut de zone indemne ⁰⁷	<u>Les autorités compétentes locales</u> décrites au point 6.1 assurent le contrôle du programme. <u>Les laboratoires</u> participant au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI. La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'Anses - Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort Site de Plouzané, Technopôle Brest Iroise BP 70, 29280 Plouzané. <u>Les autres parties</u> participant au programme sont les vétérinaires sanitaires et l'OVS Centre Val de Loire
6.3. Vue d'ensemble de la structure de l'aquaculture dans la zone en question (Etat membre, zone ou compartiment indemne de la maladie) y compris types de production et espèces élevées	La Pisciculture de la SARL Vinals produit dans ses bassins des poissons blancs (Gardon, Rotengle, Ide mélanote, carpe koï, carassin) Il n'y a pas de brochets ni de salmonidés sur le site de production. La destination des poissons blancs est la vente en magasin d'articles de pêche pour faire des vifs. Les carpes Koï et carassins sont destinées à l'ornement. L'approvisionnement en eau se fait par forage et recirculation. Le compartiment visé au 7.5 ne comporte qu'une seule pisciculture. Elle est indépendante des eaux de surface pour l'approvisionnement et ne rejette pas dans le milieu naturel.

	ITAVI Institut Technique de l'Aquaculture en Vallée de la Loire BSA/2004057 © ITAVI - 2020 - Version 07/2019/2021 Déclaration de statut indemne NHI - SHV (département du Loiret, 45) (Région Centre Val-de-Loire) Carte de situation du bassin versant  Voici les cours d'eau depuis la pisciculture jusqu'à la mer : Fossé sans vie piscicole La Bezone Le canal d'Orléans Le Loing La Seine La Mer (La Manche) Voir Annexe 1
6.4. Notification de la suspicion à l'autorité compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?	Septicémie hémorragique virale (SHV) et nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI) : notification obligatoire depuis 1985 en application du décret n° 85-935 du 3 septembre 1985.
6.5. Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'État membre, permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification depuis quelle date ? ⁰⁸	Article L.223-5 du code rural et de la pêche maritime Le code rural et de la pêche maritime (articles L.223-5, D.223-2 et D.223-3) impose aux différents intervenants à tous les niveaux dans les filières professionnelles d'élevage y compris la production d'animaux d'aquaculture de notifier à l'autorité compétente toute suspicion d'une maladie réglementée ou tous signes laissant suspecter une maladie émergente.
6.6. Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'État membre, la zone ou le compartiment pour exploitation.	Non concerné. Absence d'espèces sensibles à la NHI et à la SHV dans la pisciculture.
6.7. Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène ⁰⁹	Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles (CIPA)
7. Zone couverte	
7.1. ☐ État membre	
7.2. ☐ Zone (ensemble du bassin hydrographique) ¹⁰	
7.3. ☐ Zone (partie du bassin hydrographique) ¹¹ Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval.	
7.4. ☐ Zone (plus d'un bassin hydrographique) ¹²	
7.5. ☒ Compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant ¹³	

Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque ferme ¹⁴	☒ Puits, forage ou source ☒ Eau de pluie ☐ Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné ¹⁵	Le compartiment s'étend sur l'ensemble de la pisciculture de Vinals (45). Il est représenté sur la carte en annexe. Un forage alimente la ferme en eau. Après utilisation, l'eau est filtrée puis renvoyée dans le circuit de la pisciculture.
Identifier et décrire pour chaque ferme les barrières naturelles ou artificielles et justifier leur capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau avoisinants d'entrer dans l'exploitation.		Les bassins n'ont aucune connexion hydraulique avec le système hydrographique. Sur la carte en Annexe 2, il n'y a aucun cours d'eau ni permanent ni temporaire aux alentours de la ferme. Il n'y a pas de vie piscicole possible.
Identifier et décrire pour chaque ferme la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.		Le cours d'eau le plus proche est à 600m et 5m plus bas en altitude. Le débit maximum du cours d'eau est de 3,11m³/s à 20km à la confluence avec le canal d'Orléans. Aucune donnée n'est disponible au droit du point le plus près de la ferme. Une extrapolation des données donne un débit instantané possible de 1,33 m³/s. La dénivellation entre le cours d'eau et la ferme absorbe sans problème ce débit.
7.6. ☐ Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant ¹⁶		
☐ Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et de sa distance par rapport aux autres fermes aquacoles/parcs ¹⁷		
☐ Toutes les fermes constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité ¹⁸		
Toute exigence supplémentaire ¹⁹		
8. Délimitation géographique ²⁰		
8.1. Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)		<u>Pisciculture de la SARL Vinals</u> Le Petit Breau 18 Chemin de la Bigardière, 45270 OUZOUE-SOUS-BELLEGARDE Agrément zoosanitaire : FR 45234001 CE Site n° 859. Risque faible. <u>Situation géographique :</u> <u>Coordonnées :</u> 47.990961, 2.46536
8.2. ☐ Zone-tampon non-indemne ²¹	Délimitation géographique ¹⁹	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire ²²)	
	Type de surveillance sanitaire	
8.3. ☐ Zones ou compartiments non-indemnes ²³	Délimitation géographique ¹⁹	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire ²²)	

8.4. ☐ Extension de la zone indemne sur d'autres Etats membres ²⁴	Délimitation géographique ¹⁹	
8.5. ☐ Zones / compartiments indemnes de la maladie existants à proximité.	Délimitation géographique ¹⁹	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	
9. Fermes ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités ²⁵		
9.1. ☐ Nouvelle ferme		
9.2. ☐ Ferme reprenant ses activités	☐ Historique sanitaire de la ferme connu de l'autorité compétente	
	☐ Ferme n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne les maladies répertoriées	
	☐ Ferme ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	

